

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le 12 septembre à 20 heures 30,
Le conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,
Dûment convoqué le 4 septembre 2023,
S'est réuni à la mairie sous la présidence de
Monsieur Jean-François RENOUX, Maire.

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : 18
Présents : 13
Votants : 13
(dont 0 mandat)

Etaient présents : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Éric CUSEY,
Virginie FAVIER, Pascal LEFEVRE, Sylvie MOREAU,
Catherine PINEAU, Anne-Claire AUGEREAU, Éric MILLET,
Cécile THOMAS, Pierre ABRIAT et Karine VILLANNEAU
Absents excusés : Christelle GIRAUD, Thibault BONNANFANT et
Manuella REAUTE
Absents : François GUILLOT et Stéphanie WANLIN GUERINEAU
Secrétaire : Cécile THOMAS

Affiché le 14 septembre 2023

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent
délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.
Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT AVEC LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE POUR LA FOURNITURE DE
PRODUITS D'ENTRETIEN (délibération n° 2023-09-03)**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et suivants,
Vu la convention constitutive de groupement de commandes permanent,

Dans un souci de rationalisation de la commande publique, les communes, le CIAS et la
communauté de communes Haut Val de Sèvre décident de constituer un groupement
de commandes permanent jusqu'au 31 décembre 2026.

Conformément à l'article L 2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur
du groupement sera chargé d'organiser au nom et pour le compte des membres,
l'ensemble des opérations relatives à la préparation et la passation des contrats jusqu'à
leur notification. Chaque partie reste responsable de la définition de son propre besoin
et de l'exécution de la part du marché qui lui incombe.

Monsieur le maire présente la convention constitutive du groupement de commandes
qui définit les modalités de fonctionnement du groupement, et prévoit notamment la
désignation de la communauté de communes Haut Val de Sèvre comme coordonnateur
du groupement. À ce titre, elle exercera les missions suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir et recenser les besoins,
- Élaborer le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises)
- Soumettre le DCE aux membres du groupement pour validation,
- Assurer la rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence,
- Gérer le profil acheteur et la plateforme permettant la dématérialisation des offres, le cas échéant,
- Rédiger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats,

- Analyser les offres reçues et préparer le rapport d'analyse des offres,
- Réunir la commission d'appel d'offres ou la commission des marchés pour attribuer les marchés aux prestataires retenus
- Rédiger et envoyer les lettres de rejet aux soumissionnaires non retenus,
- Rédiger le rapport de présentation, le cas échéant,
- Transmettre le marché en préfecture pour contrôle de la légalité, le cas échéant,
- Signer et notifier le marché,
- Procéder à la publication des avis d'attribution, le cas échéant,
- Adresser une copie du marché notifié à chacun des membres du groupement afin d'en permettre l'exécution,
- Rédiger, signer et notifier les éventuels avenants,
- Représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation du marché.

Chaque membre procèdera ensuite à l'exécution financière et technique du marché pour la partie des prestations lui incombant.

Le conseil municipal est intéressé pour le groupement de commandes des produits d'entretien afin que toutes les communes membres de la communauté de communes respectent le même protocole concernant les produits d'entretien.

C'est pourquoi, le conseil municipal, par un vote unanime, décide d'autoriser Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer l'adhésion au groupement de commandes permanent ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-François RENOUX

La secrétaire de séance,
Cécile THOMAS